



Conditions de prestation et de paiement

1. Bases contractuelles

Les règlements suivants s'appliquent au rapport contractuel ainsi qu'aux droits et obligations pré- et post-contractuels. En cas de divergences, l'ordre suivant s'applique :

- a. Le libellé précédent du contrat comme accord individuel,
- b. Les conditions de prestation et de paiement suivantes; les offres, ventes, livraisons de biens, travaux à façon et toutes les autres prestations sont fournies uniquement sur la base des conditions suivantes, même s'il n'y est pas fait référence expressément de nouveau ; les conditions générales du client sont rejetées, à moins que Rudnick + Enners n'accepte leur validité par écrit. Les conditions générales du client ne s'appliquent non plus dans le cas où Rudnick + Enners, en les connaissant, effectue la livraison inconditionnellement sans les rejeter de nouveau,
- c. Le plan d'installation obligatoire,
- d. Les dispositions légales de la République fédérale d'Allemagne, à l'exception des prescriptions qui font référence à un autre droit national.

La validité de la politique d'achat de l'ONU est exclue.

2. Offres et conclusion du contrat, volume de la livraison

Les offres de Rudnick + Enners sont sans engagement. Pour cette raison, les dessins, cotes, poids et autres caractéristiques ne sont fermes que lorsque cela est expressément convenu par écrit. Un accord qui a été conclu par un représentant n'est valable que lorsqu'il est confirmé par écrit par l'un des gérants ou fondés de pouvoir ou par le responsable de projet de Rudnick + Enners qui a été nommé par la direction de l'entreprise. Les autres employés de Rudnick + Enners ne sont pas autorisés à conclure des accords verbaux qui vont au-delà du contenu du contrat écrit et de la confirmation écrite effectuée par les personnes mentionnées ci-dessus.

Les offres, dessins et tout document décrivant les prestations bénéficient d'une protection de la propriété intellectuelle vis-à-vis du client. La propriété reste avec Rudnick + Enners. Sauf avec accord par Rudnick + Enners, le client ne rendra pas ces informations à des tiers. Le transfert, en particulier aux concurrents, est exclu.

Quant aux programmes de traitement de données, le client est autorisé de les utiliser avec les caractéristiques convenues en état inaltéré sur les dispositifs définis. Les copies de ceux-ci ne peuvent pas être exigées, à moins que cela n'ait été expressément convenu.

Rudnick + Enners se réserve le droit à toute modification technique qui s'est avérée possible ou nécessaire au cours du planning d'exécution en raison des développements techniques.





3. Prix

Les prix de vente s'entendent sans frais d'emballage et d'expédition et sans assurance à conclure sur demande du client. Les prix offerts et/ou conclus sont valables pour la durée indiquée dans l'offre. Dans le cas où aucune durée de validité ne serait mentionnée dans l'offre, celle-ci est de 6 mois au max. à compter de la date d'établissement. Dans le cas où la prestation ne serait pas obtenue jusqu'à ce moment-là en raison d'empêchements d'accomplir la prestation de la part du client, le prix est majoré de 5 %.

En cas de modifications, après la conclusion du marché, des redevances ou d'autres frais externes qui sont inclus dans le prix convenu ou s'il s'agit de nouveaux frais, Rudnick + Enners est autorisé de modifier le prix dans la mesure correspondante sans préjudice du règlement ci-dessus.

4. Autorisation et planifications, qualification et concours du client

Le client obtient les autorisations nécessaires. Celles-ci font partie de ses responsabilités. Le client est tenu de vérifier minutieusement le plan d'exécution et de montage qui a été soumis à lui et d'exprimer ses doutes le cas échéant. Il met à disposition tous les documents nécessaires à un éventuel montage (p.ex. dessins, esquisses) en temps utile avant la livraison. Des documents fournis ultérieurement autorisent Rudnick + Enners à résilier le contrat sans conséquences, sauf si ces documents ne touchent pas ou guère l'obligation contractuelle de Rudnick + Enners. À défaut et à sa seule discrétion, Rudnick + Enners peut exiger le paiement des frais additionnels engendrés par conséquent.

Des présentations et descriptions dans les brochures publicitaires/sites internet ne présentent pas d'assurances de qualité. Il appartient au client de préciser et de décrire les exigences à l'objet de la prestation, afin que Rudnick + Enners puisse vérifier l'aptitude. En outre, il communique tous les circonstances nécessaires à une évaluation de risques, en particulier l'utilisation prévue en matière d'aspects de risques et en outre toutes les applications incorrectes prévisibles.

5. Livraison, obligations d'examen

Les délais de livraison doivent toujours être considérés comme étant approximatifs, même si cela n'est pas expressément mentionné de nouveau. Le respect du délai de livraison suppose que les obligations contractuelles du client ont été remplies. Dans le cas où le client souhaite que le volume de prestation ou le montage soit modifié et si ces modifications diffèrent des termes contractuels ou du plan d'exécution confirmé par Rudnick + Enners, le délai de livraison se prolonge en fonction de la quantité de travail nécessaire. Des retards de livraison en raison de force majeure et d'événements qui rendent la livraison primordialement difficile ou impossible – ceci implique en particulier les dérangements, la grève, le lock-out, des difficultés quant à l'alimentation en énergie, des dispositions





Conditions générales de vente, de livraison, de montage et de paiement
de **Rudnick + Enners Maschinen- und Anlagenbau GmbH**
Industriegebiet - D - 57642 Alpenrod

administratives, des interruptions de la circulation et d'autres choses semblables, même si ceux-ci se produisent chez les fournisseurs ou les sous-traitants ne sont pas imputables à Rudnick + Enners, également en cas de délais et de dates de livraison convenus de plein droit. Dans ce cas, Rudnick + Enners a le droit de retarder la livraison d'une durée égale à la durée de l'empêchement plus un temps de démarrage raisonnable ou de renoncer au contrat en tout ou en partie en raison de la partie non remplie. Rudnick + Enners peut se référer aux circonstances mentionnées uniquement lorsque le client est informé immédiatement et les contreparties fournies pour la partie non remplie sont immédiatement remboursées au client.

Dans le cas où Rudnick + Enners serait en retard de livraison, le client a le droit à indemnisation uniquement lorsqu'il a fixé un délai supplémentaire raisonnable.

D'autres revendications en raison de retard n'existent pas. La somme maximale de responsabilité de Rudnick + Enners pour toute revendication est fixée à 20 % de la somme contractuelle. Le manque à gagner n'est pas indemnisé. Des livraisons partielles sont autorisées et doivent être rémunérées.

Après la remise du bien ou le montage, le client est tenu de vérifier l'article ou l'ouvrage y compris la documentation immédiatement pour la conformité au contrat, l'aptitude à l'emploi et l'absence de vices. Il doit effectuer une course d'essai pendant laquelle toutes les exigences attendues à la marchandise/ l'ouvrage sont vérifiées (capacité de charge, capacité productive et d'autres choses semblables). En l'espace de 12 jours ouvrables à compter de la livraison de la marchandise/remise de l'ouvrage, celle-ci est considérée comme étant acceptée en état impeccable sans réserves, à moins que l'examen ou la course d'essai n'ont fait apparaître des vices et ceux-ci n'ont été notifiés par écrit dans un délai de 12 jours ouvrables à compter de la date de livraison de la marchandise/de remise de l'ouvrage. Tous ces avis de défauts doivent être adressés immédiatement à la direction de l'entreprise (gérant/fondé de pouvoir) et non aux représentants. L'obligation d'examen mentionnée ci-dessus implique également la vérification que la machine satisfait aux exigences de sécurité de la directive machines quant à son utilisation.

6. Transfert de risques

En transférant la chose vendue à la personne effectuant le transport, le risque est transféré au client. Ceci s'applique également dans le cas où Rudnick + Enners prend en charge les coûts de l'envoi conformément à une convention séparée. Des dommages en cours de transport doivent être notés immédiatement sur le bon de livraison et faits constater auprès de l'entreprise d'expédition (entreprise de transport etc.) par les autorités compétentes pour la revendication de recours. Quant au montage, la prestation est considérée comme étant acceptée à l'expiration de 12 jours ouvrables après notification écrite sur l'achèvement de la prestation. Dans le cas où le client a commencé à utiliser la





prestation ou une partie de celle-ci, la réception est considérée comme étant effectuée à l'expiration de six jours ouvrables à compter du début de l'utilisation.

7. Vices

Des divergences insignifiantes, p.ex. en couleur et forme ou de toute autre manière, qui n'altèrent pas la valeur ou l'aptitude de l'objet de la prestation d'après la coutume commerciale ne présentent pas de vices. En particulier, des signes d'usure habituels des pièces d'usure ne présentent pas de vices. En outre, des dégradations dues à une utilisation incorrecte ou inappropriée, des travaux effectués à l'objet de la prestation par des tiers ou par le client lui-même, l'usure naturelle, des conséquences d'un traitement incorrect ou négligent, en particulier la contrainte excessive, l'usinage de matières premières d'entrée non spécifiées, des équipements inappropriés, des matériaux de remplacement, des vices ou l'inaptitude de l'installation mise à disposition par le client, des influences chimiques, électrochimiques ou électriques, dans la mesure où ils ne sont pas imputables à une faute de Rudnick + Enners, ne présentent pas de vices non plus.

En outre, le client s'engage à utiliser et entretenir la marchandise strictement en conformité avec les instructions de service et de maintenance. Des droits découlant du constat d'un vice n'existent que lorsque l'objet de la prestation a été utilisé et maintenu de manière adéquate (conformément au plan de maintenance) et d'éventuelles modifications à l'installation livrée ont été effectuées uniquement après le consentement écrit par Rudnick + Enners au sein du temps de prescription. En outre, les droits découlant du constat d'un vice n'existent que lorsqu'un contrat de maintenance a été conclu avec Rudnick + Enners et les maintenances ont été effectuées, à moins que le client ne soit capable de préciser et prouver que d'éventuels vices et dommages se seraient produits ou n'auraient pas été constatés même par suite d'un contrat de maintenance et que par conséquent, les conséquences d'éventuels vices seraient les mêmes. Aucune responsabilité pour les défauts ne sera assumée pour la livraison/montage d'objets usagés. La fonction de l'installation dépend essentiellement d'une imbrication de la planification, l'étude, la construction des armoires électriques et le montage sur site. Dans le cas où l'une de ces phases de prestation serait effectuée par un tiers de manière incorrecte, Rudnick + Enners n'assume aucune responsabilité pour les défauts.

L'examen et la notification immédiats de l'objet de la prestation conformément au chiffre 5 est une obligation essentielle du client. Des vices évidents doivent être notifiés par écrit dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la marchandise et pour le montage dans un délai de deux semaines à compter du montage. Autrement, la responsabilité pour les défauts est exclue. Des vices matériels qui ne peuvent pas être constatés au sein de ce délai, même en cas d'examen le plus minutieux, doivent être notifiés par écrit immédiatement après leur découverte. Dans la mesure où un vice considérable existe, Rudnick + Enners a le droit, à son propre choix, à l'exécution ultérieure sous





Conditions générales de vente, de livraison, de montage et de paiement
de Rudnick + Enners Maschinen- und Anlagenbau GmbH
Industriegebiet - D - 57642 Alpenrod

forme d'une élimination de défauts ou à la livraison d'un objet de prestation impeccable. L'élimination de défauts a échoué au plus tôt lorsque Rudnick + Enners a effectué deux travaux d'élimination de défaut en vain. En cas d'élimination de défauts, Rudnick + Enners prend en charge les dépenses uniquement jusqu'au montant du prix d'achat/prix de l'ouvrage. Les dépenses entraînées par le fait que l'objet de la prestation a été transféré à un lieu autre que celui d'exécution ne sont pas prises en charge par Rudnick + Enners. Rudnick + Enners a le droit de refuser l'élimination de défauts/l'exécution ultérieure jusqu'à ce que le client ait au moins payé la rémunération au montant de la valeur de la prestation déjà fournie.

En raison d'éventuels vices, il est possible d'exercer un droit de rétention qui s'élève au mieux à deux fois les frais pour l'élimination de défauts, sans préjudice d'autres règlements dans ces dispositions. Le délai de prescription pour les droits à la réparation de défauts s'élève à 12 mois à compter de la date du transfert de risques.

8. Montage, réception

Le client est tenu de mettre à la disposition gratuite de Rudnick + Enners les emplacements de stockage et de travail nécessaires sur chantier, les chemins d'accès existants ainsi que les raccordements électriques suffisamment sécurisés. En outre, le client est tenu de fournir les prestations suivantes pour permettre le montage :

Mesures générales de protection-incendie ; les maçonneries nécessaires à la réalisation du projet, les travaux de démolition, les travaux de bétonnage et de béton armé ; toutes les prestations en relation avec l'édification, le montage, le démontage d'autres parties de bâtiments et d'établissements ; la fourniture d'air comprimé, la fourniture de grues, de chariots élévateurs et de plateformes élévatrices ; l'alimentation primaire en électricité des armoires électriques ; l'installation de l'éclairage ; l'élimination de matériaux d'emballage et d'auxiliaires ; les conteneurs de déchets (également pour l'élimination de matériaux de construction) ; les locaux sanitaires, le déneigement et les travaux d'épandage en cas de chantiers d'hiver ; l'établissement de tous les barrages, revêtements, portes d'accès, clôtures et d'autres dispositifs de sécurité pas expressément mentionnés ; la coordination à temps et réussie de la prestation et livraison à fournir par le client ; la mise à disposition d'équipements correspondants et du personnel suffisant pour la réception ; les logements pour le personnel de montage et de mise en service ; la garantie d'un stockage antivol des matériaux de Rudnick + Enners ; un site d'installation fermé, normalement tempéré, débarrassé et exempt d'autres modules ; l'accès libre au site d'installation ; une capacité nécessaire du sol et son viabilité avec des plateformes élévatrices et des élévateurs. Un site d'installation fermé, normalement tempéré, débarrassé et exempt d'autres modules.

Des retards pendant le montage qui ne sont pas imputables à Rudnick + Enners peuvent entraîner des frais supplémentaires et sont facturés séparément à la fin du montage. Dans la mesure où il y





Conditions générales de vente, de livraison, de montage et de paiement
de **Rudnick + Enners Maschinen- und Anlagenbau GmbH**
Industriegebiet - D - 57642 Alpenrod

aurait un encrassement de l'installation pendant le montage, qui est imputable à d'autres corps de métier, le nettoyage de l'installation est à la charge du client.

Sur demande de Rudnick + Enners, le client est tenu de confirmer la réception ainsi que la réception des documents techniques, de la déclaration de conformité et des instructions de service.

Dans le cadre des travaux de montage, Rudnick + Enners assume la responsabilité uniquement pour le montage régulier. Toute responsabilité allant au-delà est exclue, à moins qu'il n'y ait des reproches de préméditation ou de négligence grave ou des dommages corporels. En cas de vices pendant le montage, Rudnick + Enners a le droit d'exécution ultérieure. Le client a le droit d'éliminer le vice lui-même ou de le faire éliminer par des tiers et d'exiger la compensation des frais nécessaires, uniquement dans les cas urgents présentant une menace de la sécurité d'exploitation et pour la défense contre des dommages disproportionnés, ce tout à condition d'en informer Rudnick + Enners immédiatement ou en cas de retard à l'élimination de défauts.

Rudnick + Enners n'assume aucune responsabilité pour des dommages ou vices dans le cadre des travaux de montage, qui sont imputables à une intervention par le client ou par des tiers. En outre, toute responsabilité pour des mesures de nos monteurs qui sont demandées additionnellement par le client et qui n'ont pas été convenues et autorisées expressément par Rudnick + Enners au préalable est exclue.

Des dommages ou vices qui se produisent pendant le montage doivent être notifiés immédiatement, au plus tard dans un délai d'une semaine. Le même vaut pour les vices cachés ou les dommages dès la découverte. Autrement, Rudnick + Enners est libéré de la responsabilité.

Un taux horaire complet est facturé pour le temps de travail, de voyage ou d'attente, dans la mesure où ce dernier est imputable au client. Pour la première et deuxième heure supplémentaire, un supplément de 25% est facturé par jour, pour la troisième est toute heure supplémentaire au-delà, un supplément de 50 % est facturé par jour (la base est le jour de 8 heures). Les travaux les samedis sont facturés avec un supplément de 25%, les travaux les dimanches avec un supplément de 50% et les travaux les jours fériés avec un supplément de 100%. En outre, il faut payer une prime de déplacement pour le monteur, sauf convention contractuelle contraire. Le temps de travail du monteur qui est rémunéré par le client commence avec le commencement du voyage vers le client et prend fin au retour du monteur à nos lieux ou à son domicile. Des jours ou nuits de voyage entamés sont facturés proportionnellement. La prestation de montage est due et payable directement après la facturation. Un droit de rétention n'existe que pour des raisons qui sont dues à la prestation de montage elle-même. En règle général, la compensation est exclue, sauf s'il s'agit des créances constatées ou reconnues de plein droit.

9. Dommages-intérêts

La revendication de dommages-intérêts ou de remboursement des dépenses (ci-après « dommages-intérêts ») en raison de vices est exclue, pour autant que Rudnick + Enners ne soit pas capable





Conditions générales de vente, de livraison, de montage et de paiement
de Rudnick + Enners Maschinen- und Anlagenbau GmbH
Industriegebiet - D - 57642 Alpenrod

d'effectuer l'exécution ultérieure pour des raisons qui ne sont pas imputables à ce dernier. Les dommages-intérêts pour les dommages résultants d'un vice ou les dommages consécutifs entraînés par la livraison d'objets de prestation présentant un vice présupposent en général que le vice est imputable à Rudnick + Enners qui l'a causé intentionnellement, gravement négligent ou dû à un manquement grave et négligent à une obligation, sauf accord contraire. Le même s'applique aux dommages-intérêts dus à un manquement à une garantie de tenue dans le temps éventuellement remise par Rudnick + Enners.

À part ça, les revendications mentionnées ci-dessus, quelle qu'en soit la cause, en particulier en raison d'un manquement à des obligations issues du ou en rapport avec le rapport d'obligation, dû à une faute avant ou pendant la conclusion du contrat et dû à un acte illicite sont exclues. Ceci ne s'applique pas aux revendications selon la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux dans les cas de préméditation ou de négligence grave, en cas d'atteinte à la vie, en cas de préjudices corporels ou d'atteintes à la santé, en raison de la prise d'une garantie pour l'existence d'une qualité ou en cas de manquements graves et négligents aux obligations.

En cas de négligence légère, la responsabilité de la part de Rudnick + Enners est limitée au dommage prévisible et typique, sans préjudice des règlements mentionnés ci-dessus. Des changements de la charge de la preuve ne sont pas liés aux règlements mentionnés ci-dessus. Dans la mesure où la responsabilité de Rudnick + Enners est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents d'exécution de Rudnick + Enners.

10. Réserve de propriété

Jusqu'à l'accomplissement de toutes les créances (y compris les créances du solde de compte courant), qui appartiennent à Rudnick + Enners pour toute cause contre le client à présent ou à l'avenir, les garanties suivantes seront accordées qui seront libérées sur demande au choix de Rudnick + Enners, dans la mesure où leur valeur dépasse durablement la créance.

L'objet de la prestation reste la propriété de Rudnick + Enners jusqu'au paiement complet de la rémunération et de toutes les créances annexes. Jusqu'à ce moment-là, il est interdit au client de nantir l'objet de la prestation et de le grever ailleurs. En particulier, le client affirme qu'il ne transfère l'objet de la prestation à des tiers, ni dans le cadre d'un contrat de leasing, ni ailleurs, même s'il est seulement pour des raisons de sécurité sans l'approbation écrite par Rudnick + Enners. Rudnick + Enners a le droit d'exiger que l'objet de la prestation est marqué comme étant sa propriété. Le client est autorisé de modifier les objets de prestation qui sont encore la propriété de Rudnick + Enners, de changer leur implantation ou de les mettre à la disposition des tiers uniquement avec l'approbation écrite par Rudnick + Enners.

En cas d'accès par des tiers (p.ex. saisie immobilière), le client est tenu d'indiquer la propriété de Rudnick + Enners et d'en informer Rudnick + Enners immédiatement. Les frais nécessaires à parer cet





Conditions générales de vente, de livraison, de montage et de paiement
de Rudnick + Enners Maschinen- und Anlagenbau GmbH
Industriegebiet - D - 57642 Alpenrod

accès sont à la charge du client. Le client est tenu de traiter l'objet de la prestation soigneusement, en particulier de l'assurer contre les dommages de l'incendie, des dégâts des eaux et des dommages par vol à ses propres frais pour la valeur à neuf de manière suffisante. Le client cède au préalable le paiement de l'assurance en cas de sinistre à Rudnick + Enners. Dans la mesure où des travaux de maintenance et d'inspection deviendraient nécessaires, ceux-ci doivent être effectués à temps par le client et sont à sa charge. Jusqu'au transfert de propriété à lui-même, le client doit lier l'objet de la prestation à un terrain ou à un bâtiment uniquement à titre transitoire et il lui est interdit de le lier à toute autre chose pour en obtenir un produit homogène.

Dans le cas où un bien est remis à Rudnick + Enners à des fins de réparation, le client et Rudnick + Enners se mettent d'accord sur le fait que dû au prix de l'ouvrage, un droit de gage contractuel doit appartenir à Rudnick + Enners par rapport au bien en question. Le client affirme qu'il est le propriétaire de ce bien.

Avant la conclusion du contrat, le client informe Rudnick + Enners s'il a l'intention d'aliéner l'objet de la prestation ou un produit dérivé dans le mouvement d'affaires régulier. Le client cédera uniquement l'objet de la prestation ou leur produit dérivé sous la réserve de propriété (réserve de propriété prolongée).

11. Paiement

Les montants sont à payer à Rudnick + Enners sans retenue conformément au libellé du contrat et à l'offre :

Une compensation et/ou une rétention par le client n'est possible que lorsque cela s'accompagne d'une créance incontestée ou constatée de plein droit. Dans le cas où le client ne paie pas à échéance, Rudnick + Enners a le droit d'exiger des intérêts d'un taux de 8 points au-dessus du taux de base. Cela ne touche pas les revendications légales dues au retard.

12. Résiliation et dommages-intérêts

Lorsque le contrat n'est pas réalisé et lorsque cela est imputable au client ou lorsque Rudnick + Enners refuse l'exécution du contrat, puisque le client n'a pas rempli ses obligations malgré la fixation d'un délai supplémentaire, le client est tenu de payer 15 % du prix convenu y compris la taxe sur le chiffre d'affaires sans preuve de dommage concrète. Il appartient au client de prouver que Rudnick + Enners n'a pas subi des dégâts ou seulement un dégât inférieur. Dans ce cas, le client est tenu de payer uniquement le dégât prouvé. Rudnick + Enners a le droit de prouver et de faire valoir un montant supérieur à la somme calculée forfaitairement.

14. Litiges

Le lieu de juridiction pour les deux parties est le lieu de Rudnick + Enners, ce qui s'applique également aux engagements par lettre de change et par chèque.





15. Divers

Des cessions par le client ne sont pas possibles. Le contrat et ces conditions restent de plein droit également en cas de la nullité juridique de clauses particulières. Si l'une des clauses venait à être sans effet, celle-ci est remplacée par un règlement qui correspond à la fin économique de la clause invalide.

